



## Mediation familiale et juge pour enfant

Par **SONIANNA**, le **22/03/2013** à **11:24**

bonjour a vous  
mon ex et moi sommes suivi par un juge pour enfant, nous avons l'obligation de faire suivre ma fille par un psychologue et une consultation pour une mediation familiale une fois par moi. cela dure depuis 2 ans mon ex ne prend plus sa fille les wk comme convenu par le jugement ( il la prend juste 1 journee)  
je souhaiterais savoir :  
si je suis obligee de continuer la mediation ?  
si le fait que son pere ne prend plus sa fille, je peux demander au juge pour enfant une augmentation de la pension  
je tiens a signaler que je dois me rendre 2 fois par mois sur paris, cela me revient a 30€ de tickets de train.  
par ailleurs, cela fait 2 ans que je garde mes congés pour ses fameux rdv, et n'ai depuis aucun jour de repos.  
( je pose juste 2 a 3 semaines l'été.  
merci pour vos reponses.  
je suis salariée, je paye mes impôts et aucune preuve de maltraitance ne justifie tout ceci.  
ma fille est juste une enfant roi.